PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE 4880 AUBEL

Aubel, le 15 juillet 2024

Objet : Course cycliste sur route « TRW-ETHIAS TOUR DE WALLONIE » – Ordonnance de police temporaire.

MM. F.Lejeune, Bourgmestre,
B.Dorthu, F.Geron, C.Hubin et K.Perée, Echevins et V.Goosse, DG

Vu la requête datée du 10 mars 2023, par laquelle le TRW organisation ASBL sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste, avec arrivée à Aubel, au sujet de laquelle il fournit toutes les indications et toutes les garanties requises ;

Vu l'article 1er§5 de la loi du 01.08.1899 tel qu'il a été libellé par la loi du 15.04.1964 et aux termes duquel pareille autorisation relève de la compétence du Collège communal ;

Attendu dès lors que l'administration communale se doit de prendre les dispositions utiles pour éviter accidents et conflits pouvant surgir à cette occasion ;

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement des véhicules ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

ARRETE, à l'unanimité,

Le 25 juillet 2024

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Entre la côte de hagelstein au numéro 5A et la rue de Messitert,du côté droit dans le sens de la course, de 12h00 à 15h00.

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course le 25/07/2024, de 14h00 à 15h00 :

- Passage dans le sens côte de Hagelstein, rue Bel, Place Albert 1er, Place Nicolaï place Antoine Ernst, rue de Battice
- Passage également à Saint-Jean-Sart.

ARTICLE 2 :

Ces mesures seront matérialisées par des barrières et de la signalisation placée par l'organisateur et par des panneaux E3 placés par le service travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera placée et enlevée conformément aux dispositions en vigueur par le service des travaux de la commune d'Aubel et ce en temps opportun.
Un horaire de la course et cette ordonnance seront publiés par l'administration.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de peines de police sauf si les lois, règlements, décrets prévoient en la matière d'autres peines.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à/au

- ASBL TRW organisation
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- Le TEC
- Le SPW

Par le Collège,

La Directrice générale

V.GOOSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL LIÈGE

Le Bourgmestre

F.LEJEUNE